

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T662

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **CAN CIRCET EPINAL** en date du 14 Novembre 2024, chargée de vérifier la continuité de la fibre et effectuer si besoin des soudures sur un boîtier situé **6 rue Berthier à Trouville-sur-Mer**.

Considérant la nécessité pour l'entreprise **CAN CIRCET EPINAL** d'intervenir avec une nacelle **sans ouverture de tranchée sur voirie**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Berthier.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **CAN CIRCET EPINAL** est autorisée à stationner une nacelle sur la voie de circulation rue Berthier, afin de procéder à la vérification de la continuité de la fibre et effectuer si besoin des soudures sur un boîtier, **au droit du 6 rue Berthier**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la rue Berthier sera fermée à la circulation le temps de l'intervention de l'entreprise **CAN CIRCET EPINAL** qui se chargera de mettre en place des panneaux de signalisation à chaque intersection.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 25 Novembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 Heures avant l'intervention par l'entreprise CAN CIRCET EPINAL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise CAN CIRCET EPINAL de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Novembre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.